

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 5 décembre 2022 la résolution #22-12-10813, établissant le calendrier des réunions de conseil 2023 pour la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

QUE ce conseil tiendra des séances ordinaires pour **2023**, à **19h30** les:

10 janvier (mardi)	6 février
6 mars	3 avril
1 ^{er} mai	5 juin
3 juillet	7 août
5 septembre (mardi)	2 octobre
6 novembre	4 décembre

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 6^{ième} jour de décembre deux mille vingt-deux.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 6^{ième} jour de décembre 2022.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 6^{ième} jour du mois de décembre 2022.

Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale / Greffière-trésorière